



Règlement des accompagnants

Fondamentaux

- Chaque accompagnant-e respecte, au même titre que les enfants, les règles de vie des colonies.
- Durant la journée, chaque accompagnant-e s'assure que les enfants s'amuse et participent **dynamiquement** aux activités organisées.
- Le-la moniteur-trice a un rôle multiple à jouer et se comporte de manière à en être à la hauteur :
 - 1) mono = amuser
 - 2) papa-maman = offrir de la sécurité
 - 3) grand-e frère-sœur = mettre en confiance
 - 4) héros-oïne = donner le bon exemple

Encadrement des enfants

- Chaque accompagnant-e est responsable des enfants qui lui sont confiés, les respecte, et veille en permanence au maintien de leur intégrité physique et morale, notamment vis-à-vis des autres enfants.
- Si un-e accompagnant-e constate qu'un enfant laisse présumer un trouble d'ordre moral, social ou psychologique, il-elle en informe le-la moniteur-trice de chambre. Ce-tte dernière, dans la mesure de ses compétences, en cherche la cause probable et lui vient en aide. Si il-elle estime que la gestion de ce trouble n'est pas de son ressort ou si il-elle ne se sent pas à la hauteur, le-la moniteur-trice en informe aussitôt les cadres ou les directeur-trice-s de camp.
- Chaque moniteur-trice veille à ce que les enfants de la chambre dont il-elle est responsable aient une hygiène corporelle quotidienne correcte, changent de vêtements régulièrement et rangent leurs affaires.
- Les accompagnant-e-s veillent à ce que les groupes d'ami-e-s ne se transforment pas en clans rivaux ni ne permettent qu'un-une enfant soit rejeté-e par les autres.
- Durant les temps libres, les enfants s'occupent comme ils-elles le souhaitent. Les moniteur-trice-s couvrent alors un rôle de surveillance. Ils-elles sont libres d'organiser ou de participer à des jeux avec les enfants. Chaque accompagnant-e s'engage à promouvoir les jeux extérieurs en cas de beaux temps. Le temps libre des enfants ne correspond pas aux temps libres des accompagnant-e-s.
- Les objets confisqués aux enfants sont placés dans la caisse prévue à cet effet dans le coin mono. Un post-it avec le nom de l'enfant et de l'accompagnant-e ayant confisqué l'objet est à coller sur celui-ci. Seul l'accompagnant-e ayant confisqué l'objet a la capacité et la responsabilité de le rendre à l'enfant.

- Le-la responsable de la pharmacie est la seule personne habilitée à administrer des médicaments aux enfants. L'utilisation de la trousse de secours par un-e autre accompagnant-e ne se fait qu'après son accord ou selon les règles qu'il-elle fixe.

Alcool, tabac et autres substances psychotropes

- La consommation d'alcool ou de toute autre substance psychotrope est strictement interdite dès le réveil des enfants et jusqu'à leur coucher. La consommation de tabac en présence directe des enfants est interdite.
- Dès le coucher des enfants et jusqu'à leur réveil, aucune règle particulière à ce sujet n'est prescrite excepté le respect des lois en vigueur. Il est de la responsabilité de chaque accompagnant-e de veiller à ce que sa consommation n'altère pas ses performances lors des journées suivantes. Les chefs de camp se réservent le droit d'imposer des restrictions individuelles ou collectives en cas d'abus.
- L'accompagnant-e a conscience que la consommation d'alcool et/ou d'autres substances psychotrope et/ou le manque de sommeil répétés biaisent la perception de la réalité et de ses propres capacités. Il-elle veille à trouver un équilibre sain entre sa consommation, son sommeil et son investissement pour le camp.

Comportement responsable

- Chaque accompagnant-e fait preuve de ponctualité à toutes les activités, tous les repas et toutes les séances ordinaires. Les retards répétés seront sanctionnés. Les retards à la réunion du soir justifiés par la bonne gestion du coucher des enfants ne sont pas concernés.
- En cas de besoin, tous-tes les accompagnant-e-s ont droit à une pause ou à une sieste durant les temps libres. Celles-ci sont réparties équitablement entre les accompagnant-e-s et ne doivent pas être systématiques ou altérer le bon fonctionnement du camp. Les pauses et les siestes sont soumises à l'autorisation des cadres de camp.
- Les « mini-pauses » (cigarette, geeking smartphone, etc.) se prennent dans un endroit tranquille à l'abris du regard des enfants.
- Chaque accompagnant-e est tenu de communiquer tous les éléments importants au sujet des enfants et du déroulement de la journée lors de la séance du soir.

Sanctions

- Les chef-fe-s de camps, en respectant le principe de proportionnalité, fixent les sanctions relatives au non-respect des présentes règles. En cas de récidive, de manque profond de volonté ou d'entorse au règlement jugé grave, les chefs de camps se réservent le droit de renvoyer un-e accompagnant-e sur-le-champ et sans rémunération.